

# Les Infos de Base

mercredi 25 janvier 2006  
volume 9, numéro 4  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 4 du 25 janvier 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 janvier 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 4 du 25 janvier 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 3 du 21 janvier 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 février 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 52A du 29 décembre 2005, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 51 du 22 décembre 2005.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2005.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2004.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. **A-3.001**, a. 289.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, a. 1.

*Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. **A-29**, aa. 9, 9.0.1, 9.0.1.1, 9.0.1.2, 65.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, aa. 236-238, 240 (partie).

*Loi sur l'assurance parentale*, L.R.Q., c. **A-29.011**, a. 139.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, a. 404.

*Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, L.R.Q., c. **C-6.1**, aa. 18, 19, 19.1, ann. 1.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 2-5.

*Loi sur les centres financiers internationaux*, L.R.Q., c. **C-8.3**, aa. 6, 26, 29, 49, 51.1-51.3, 52, 53, 54, 55, 56, 56.1, 56.2, 57, 57.1, 57.2, 58-60.0.1, 60.1, 65, 65.1, 69, 69.3, 70.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 6-26.

*Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre*, L.R.Q., c. **D-7.1**, annexe.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, a. 27.

*Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, L.R.Q., c. **E-13.1**, abrogée.

*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. 2005, c. 33, a. 5.

*Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, L.R.Q., c. **F-3.1.2**, aa. 8, 18.1, 19, 19.1, 19.2, 20, 21.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 28-33.

*Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, L.R.Q., c. **F-3.2.1**, aa. 14.1, 15, 15.0.1, 15.0.2, 16.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 34-37.

*Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 11.1, 14.3, 15, 17.3, 17.5, 17.14.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 38-43.

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 44-282, 285-335.

*Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*, L.R.Q., c. **I-14.1**, abrogée.

*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. 2005, c. 33, a. 5.

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 69.1, 69.4, 93.1.1, 93.1.6, 93.1.8, 93.1.9.1, 93.1.9.2, 93.1.10.1, 93.1.12, 93.1.15, 93.1.15.1, 93.1.16, 94.0.3.2, 94.5.

*Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels*, L.Q. 2002, c. 5, aa. 12 (partie), 13 (partie);

*Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 13, aa. 95, 96;

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 336-346.

*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. **N-1.1**, aa. 39.0.1, 39.0.274, 81.2, 89, 123.2.

*Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 80, aa. 23, 32, 57 (partie), 66 (partie);

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 347, 348.

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. **Q-2**, aa. 31.5, 31.6, 61, 124.

*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. 2005, c. 33, aa. 1-4.

*Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 2.0.6, 33, 33.0.2, 34, 34.0.0.0.1, 34.0.0.1, 34.0.1, 34.1.4, 34.1.5, 34.1.6, 37.9.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 288 (partie);

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 349-358.

*Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. **R-9**, aa. 50, 50.1, 82.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 359-361.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, a. 19.0.2.

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2005, c. 32, a. 3 (partie).

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 1, 54.2, 139, 169.2, 179, 179.1, 179.2, 181, 247, 304, 351, 378.18, 383, 385.1, 386, 386.2, 386.3, 387.1, 389, 394, 395, 397.1, 397.2, 402.15, 457.1.2, 520, intitulé du titre IV.2, 541.23, intitulé du chapitre II du titre IV.2, 541.24, 541.24.1, 541.25, 541.29, 541.33, 677.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 362-395.

*Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 10.1, 10.10, 13, 14, 15, 15.1, 17.1, 51.2.

*Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2005, c. 38, aa. 396-403.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*, [R.R.Q., c. **A-29.011**, D. 986-2005 du 19-10-05, (2005) 137 G.O. 2, 6248], a. 31.1.

*Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*, D. 9-2006 du 17-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 279A, a. 1.

*Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 4.3], a. 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers*, A.M. 2005-007 du 12-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 677, a. 1.

*Règlement sur le refuge faunique de Pointe-du-Lac*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, D. 6-2006 du 10-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 661], nouveau.

*Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés*, R.R.Q., 1981, c. **J-2**, r. 1, a. 3.

*Avis de revalorisation de l'allocation pour garde d'enfants ou d'autres personnes à charge*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 57.

*Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 27.1, 27.2, 52, 53.1, 61, 73, 78, 86.

*Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles*, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 88, aa. 1-9.

*Programme d'assurance récolte*, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 21-02-02,

(2002) 134 *G.O.* 1, 261], a. 54, tableau  
3.

*Programme d'assurance récolte, Avis, (2006)*  
138 *G.O.* 1, 76, aa. 1, 2.

*Règlement sur les prix du lait aux  
consommateurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r.  
2.1.1.01.1], ann. A.*

*Règlement modifiant le Règlement sur les prix  
du lait aux consommateurs, Décision 8516 du  
16-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 679, a. 1.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De  
plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en  
partie.